

Schuttrange, le 03 novembre 2021



AVIS D'URBANISME
relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19
juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 octobre 2021, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour une parcelle sise à Munsbach, rue du Château, section B de Munsbach, numéro cadastral 1055/3419, en deux (2) lots, conformément au projet de morcellement, n° projet 14322-01, du 16 septembre 2021 établi par Monsieur Marc WEISGERBER, géomètre officiel du bureau de géomètre « GEOCAD s.à.r.l. », présenté à l'appui de la présente demande pour en faire partie intégrante.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Ben HENTGES
secrétaire communal ff.